

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Délibération n° DB 2023-123

Date de la convocation : 16/11/2023

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 18

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION et Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et MM Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Yann DUGARD, Gérard LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, René SALEZ, Benoit SINGLIT et Bruno VALET.

Représentés : Mme Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX, M. Vincent FLEURY donne pouvoir de vote à M. Benoit SINGLIT et M. Pierre LAURENT CHAUVET donne pouvoir de vote à M. Michel MEIS.

Secrétaire de séance : Mme Valentine DION

**OBJET : CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA SAISON 2024 DU PARC
ARGONNE DECOUVERTE**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau pour créer des emplois non permanents ;

Compte tenu de l'activité touristique du Parc Argonne Découverte ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE de :

.../...

.../... Page 2/2 – Délibération DB2023-123

- CREER quatre emplois non permanents dont deux de techniciens territorial pour la période d'ouverture du 8 février au 8 novembre, à temps complet, pour exercer les fonctions de cuisinier et d'animalier d'un jour et deux d'adjoints techniques territorial du 8 février au 8 novembre, à temps complet, pour exercer les missions de serveur et d'agent d'accueil/billetterie/boutique. Rémunération à l'échelon 1 du grade.

Ces emplois pour accroissement temporaire d'activité sont créés selon les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique

- CREER sous réserve des orientations budgétaires et du vote du budget annexe « Parc Argonne Découverte » les emplois suivants :

Trois emplois non permanents sur le grade de technicien à temps complet pour exercer les missions de soigneurs animaliers. Pour une durée de 6 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Un emploi non permanent de technicien territorial pour exercer les missions d'animalier d'un jour pour une durée de 6 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps partiel (18h) pour exercer les missions de serveur pour une durée de 4 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps plein pour exercer les missions de serveur pour une durée de 2 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps plein pour exercer les missions d'agent d'accueil pour une durée de 2 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Un emploi non permanent de technicien territorial à temps complet pour exercer les missions de soigneur animalier en basse saison pour une durée de 6 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Ces emplois pour accroissement saisonnier d'activité sont créés selon les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique

- CHARGER le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,



Benoit SINGLIT